

PARLONS PRÉVENTION

L'UTILISATION D'APPAREILS PORTATIFS ET LA LOI

Toutes les provinces et tous les territoires du Canada légifèrent sur l'utilisation d'un appareil portatif au volant d'un véhicule motorisé. La distraction au volant causée par l'utilisation d'un appareil électronique est une forme de conduite avec facultés affaiblies. Au Canada, il est illégal de toucher et de tenir un appareil portatif en conduisant, ce qui inclut les téléphones cellulaires, les tablettes, les ordinateurs portables et les lecteurs de musique. Il est également interdit d'envoyer des messages texte, de composer un numéro, de lire ses courriels, de choisir une chanson ou de consulter une application, par exemple. Les sanctions, qui varient selon la réglementation locale, peuvent comprendre des amendes, des points d'inaptitude et la suspension du permis.

LA MEILLEURE FAÇON D'ÉVITER CES SANCTIONS EST TOUT SIMPLEMENT DE NE PAS UTILISER UN APPAREIL PORTATIF AU VOLANT.

Comment utiliser la technologie de façon responsable?

Voici quelques façons légales d'utiliser la technologie en conduisant :

- En cas d'urgence, appeler le 911 après s'être arrêté de façon sécuritaire et avoir allumé ses feux de détresse.
- Utiliser la technologie mains libres (ex. : Bluetooth) pour contrôler ses appareils par la voix ou au moyen du volant ou d'une oreillette.
- Consulter un GPS déjà configuré et installé pour obtenir des cartes et des indications.
- Regarder un écran affichant l'état des systèmes du véhicule (ex. : système anticollision, dispositifs ou jauges).

Adoptez une politique stricte sur l'interdiction d'utiliser un appareil portatif en conduisant un véhicule, de l'équipement ou de la machinerie.

Pratiques de gestion des risques

En plus de respecter la loi, vous pouvez instaurer un programme de sécurité pour parcs de véhicules et des pratiques de gestion des risques dans votre entreprise.

Adoptez une politique stricte sur l'interdiction d'utiliser un appareil portatif en conduisant un véhicule, de l'équipement ou de la machinerie.

Voici quelques idées de directives à intégrer dans votre politique, vos formations ou vos documents :

- Planifier son itinéraire et déterminer où s'arrêter légalement pour consulter ses messages vocaux ou texte et ses courriels en toute sécurité.
- Mettre de côté ses appareils portatifs avant d'utiliser un véhicule, de l'équipement ou de la machinerie.
- Éviter de parler au téléphone dans des situations dangereuses, lors de mauvaises conditions routières ou en région méconnue, même les mains libres.
- Ne pas conduire en étant stressé ou bouleversé, car cet état peut amplifier la distraction, surtout si l'utilisation d'un dispositif mains libres est nécessaire.
- Garder les deux mains sur le volant, et les yeux sur la route.

Expliquez la réglementation en vigueur à vos employés, ainsi que les pratiques de bonne conduite visant à éliminer les distractions au volant. Rappelez-leur que même si on utilise un dispositif mains libres, les appels au volant peuvent se révéler une grande source de distraction.

Après tout, la fonction principale du conducteur professionnel, c'est de conduire prudemment.

Lois et sanctions par province ou territoire

- Colombie-Britannique (en anglais) : **Use of electronic devices while driving**
- Alberta (en anglais) : **Distracted driving**
- Saskatchewan (en anglais) : **Driver distraction and fatigue**
- Manitoba (en anglais) : **New Penalties for Distracted Driving**
- Ontario : **Conduite inattentive**
- Québec : **Distractions au volant**
- Nouvelle-Écosse (en anglais) : **Road Safety - Cell Phone**
- Île-du-Prince-Édouard : **Pas de cellulaire ni de messages textes au volant**
- Terre-Neuve-et-Labrador (en anglais) : **Highway Traffic Act** (section 176.1)
- Nouveau-Brunswick : **Directive sur la prévention de la distraction au volant**
- Yukon : **Conséquences de la distraction au volant**
- Territoires du Nord-Ouest (en anglais) : **Distraction au volant**
- Nunavut : **Loi sur la sécurité routière** (section 239.1)

Pour savoir comment mieux protéger votre entreprise, communiquez avec notre Service de prévention au **1.833.692.4111** ou rendez-vous au **www.northbridgassurance.ca**.

Expliquez la réglementation en vigueur à vos employés, ainsi que les pratiques de bonne conduite visant à éliminer les distractions au volant. Rappelez-leur que même si on utilise un dispositif mains libres, les appels au volant peuvent se révéler une grande source de distraction.

